

*Dépôt de projets de loi*

**M. le Président:** Le député a pris la parole pour demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il présente un projet de loi au nom d'un autre député. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Nickerson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, vous avez décidé qu'on devait respecter l'ordre dans lequel les articles paraissent au *Feuilleton*. Le dernier point que nous avons examiné est un projet de loi inscrit au nom du député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington (M. Vankoughnet). Par conséquent, au lieu de revenir aux projets de loi inscrits au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), nous devrions passer à celui qui est inscrit au nom du député de Saskatoon-Est (M. Ravis).

**M. le Président:** Le député ignore peut-être qu'il y a plusieurs projets de loi inscrits au nom du député de Nickel Belt. D'habitude, on ne donne la parole au député qu'une seule fois, peu importe le nombre de projets de loi inscrits à son nom. Les députés visés demandent le consentement de la Chambre, afin de pouvoir étudier les projets de loi en question. La présidence estime que tout est parfaitement en règle.

**M. Nystrom:** Monsieur le Président, si je ne m'abuse, le député de Western Arctic (M. Nickerson) a demandé que nous passions à l'étude du projet de loi inscrit au nom du député de Saskatoon-Est (M. Ravis). Si telle est bien sa motion et que quelqu'un l'appuie, on pourrait peut-être la mettre aux voix?

**M. Robinson:** J'appuie la motion, monsieur le Président.

**M. le Président:** Ce n'est pas tout à fait le sens que la présidence donne à l'intervention du député de Western Arctic (M. Nickerson).

**M. Nystrom:** Monsieur le Président, je respecte votre décision et je souhaite demander à nouveau, au nom du député de Nickel Belt, le consentement unanime de la Chambre, afin de pouvoir débattre son projet de loi suivant, qui tend à modifier le Régime de pensions du Canada. Pour ne pas retarder inutilement nos délibérations, j'ajoute maintenant qu'il voudrait, si possible, obtenir le consentement unanime de la Chambre pour étudier le projet de loi concernant les démarcheurs. Je répète donc qu'il est malade et qu'il m'a demandé d'intervenir en son nom.

**M. le Président:** Il est évident que le député a d'excellentes raisons de demander le consentement unanime de la Chambre. Il voudrait que les projets de loi inscrits au nom du député de Nickel Belt, qui est absent, soient étudiés. Il ne peut le faire sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Immédiatement après le projet de loi autorisant l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes, inscrit au nom de la ministre d'État à la Privatisation (M<sup>me</sup> McDougall), il est question d'une recommandation royale et de subsides. Je ne vois pas très bien pourquoi, compte tenu des conditions exposées dans cette mesure et de la procédure qui régit depuis si longtemps les recommandations royales à la Chambre des communes, nous devrions maintenant, compte tenu des modalités d'octroi de ce contrat à Canadair et du non respect de la procédure . . .

**M. le Président:** A l'ordre. Je dois dire au député que la présidence a beaucoup de difficulté à comprendre son rappel au Règlement et je doute même de sa pertinence, vu la nature des délibérations qui semblent se dérouler selon les vœux de tous les députés.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement, selon moi, si je pouvais seulement terminer mes remarques . . .

**Des voix:** Débat!

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**M. Benjamin:** On ne peut invoquer deux fois le Règlement.

**M. Mazankowski:** Dans ce cas, je soulève la question de privilège. On contourne le Règlement et ça devient une farce. Vous avez mis en délibération le projet de loi du député de Peace River (M. Cooper) et la question est réglée. Nous devrions maintenant passer au projet de loi suivant inscrit au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Il parle actuellement d'un projet de loi inscrit au nom de la ministre d'État à la Privatisation (M<sup>me</sup> McDougall).

**M. Prud'homme:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai toujours de la difficulté à comprendre la différence que certains députés font entre un rappel au Règlement et la question de privilège. J'ai entendu le vice-premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre (M. Mazankowski), notre bon ami à tous, soulever la question de privilège. Je voudrais que la présidence décide s'il s'agissait de la question de privilège ou tout simplement d'un rappel au Règlement.

**M. le Président:** La présidence ne doit probablement pas statuer sur toutes les questions sur lesquelles les députés l'invitent à se prononcer. Sans vouloir rendre de décision, je dirais qu'il s'agissait sans doute d'un rappel au Règlement. J'en arrive maintenant au projet de loi présenté sous le nom du député de Burnaby (M. Robinson). La Présidence aimerait que le député lui précise qui appuie la motion. Est-ce le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom)?